

COMMUNE D'ACHERES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2024

N°73

Objet : CESSION D'UNE
PORTION DE LA PARCELLE
B 972 A CELLNEX FRANCE
SAS

Rapporteur :
M. le Maire

Date de la Séance :
11 DECEMBRE 2024

Date de la Convocation :
5 DECEMBRE 2024

**Date d'affichage de la
convocation :**
5 DECEMBRE 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le 11 décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville d'Achères s'est réuni en séance sous la présidence de Monsieur Marc HONORÉ, Maire d'Achères, suite à la convocation faite plus de cinq jours à l'avance et affichée à la porte de la Mairie.

Etaient présents :

Annie DEBRAY-GYRARD, Martin DESSAIGNES, Céline CHASSIN, Daniel GIRAUD, Jean-François DEMAREZ, Suzanne JAUNET et Katell LANDIER.

Maire-Adjoints

Jacques TANGUY, Camille VAUR, Dominique DESMET et Evelyne BEAUDICHON.

Conseillers Municipaux Délégués

Sarah SABOURIN, Yves FUZET, Nicole MARTIN, Jean-Paul DEMAREZ, Fatiha YAHIAOUI, Olivier LE GOFF, Lydie AUGUIN, Jean-Marc JUSTINE, Valentin GUILLAUME, Michèle FOUBERT, Grégory SANCHEZ, Annie-Nicole M'BOÉ, Louis-Armand VIREY et Jessica DORLENCOURT.

Conseillers Municipaux

Etaient absents excusés ayant donné pouvoir :

François DAZELLE	pouvoir à	Marc HONORÉ
Alisson ZANI	pouvoir à	Katell LANDIER
Gharib NAJI	pouvoir à	Camille VAUR
Véronique LEBARBÉ	pouvoir à	Evelyne BEAUDICHON
Landry NKOUKA MILANDOU	pouvoir à	Sarah SABOURIN

Etaient absents :

Abdelyamin DERRADJI
Maeva CRUZ
Salim LESAGE
Mourad MERGUI

Secrétaire de séance : Jean-Paul DEMAREZ

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice :	35
Membres présents :	26
Membres représentés :	05
Membres absents :	04

VOTE :

UNANIMITE

5 abstentions (Michèle FOUBERT, Grégory SANCHEZ, Annie-Nicole M'BOÉ Louis-Armand VIREY, Jessica DORLENCOURT)

Ville d'Achères
2024/

CONSEIL MUNICIPAL DU 11/12/2024

N°73

OBJET : CESSIION D'UNE PORTION DE LA PARCELLE B 972 A CELLNEX FRANCE SAS

Rapporteur : Monsieur le Maire

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2241-1,
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
VU l'avis du service du Domaine en date du 11 juillet 2024,
VU le projet de compromis de vente et le plan annexé,
VU l'avis favorable de la Commission Municipale Finances et développement économique du 02/12/2024

Considérant que le projet porté par la société CELLNEX FRANCE SAS consiste à acquérir une portion de 85 mètres carrés située dans la parcelle B 972 sur laquelle est implantée une antenne relais afin d'en poursuivre l'exploitation,
Considérant que ce projet répond au souhait de la commune d'Achères de continuer à faire bénéficier aux Achérois de la meilleure couverture numérique possible,
Considérant l'intérêt économique de ce projet et sa compatibilité avec l'usage actuel du terrain,
Considérant la négociation intervenue sur le prix de vente, au terme de laquelle il a été convenu d'appliquer la méthode par le revenu, en appliquant toutefois un taux de capitalisation de 14,5% et non pas de 10%, au regard des fortes incertitudes portant sur le maintien du revenu locatif en cours ; qu'il en ressort un prix de 106.849€ qui d'un commun accord a été arrondi à la somme de 115.000€,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés (5 abstentions : Michèle FOUBERT, Grégory SANCHEZ, Annie-Nicole M'BOË, Louis-Armand VIREY, Jessica DORLENCOURT)

ARTICLE 1 : APPROUVE la cession de la portion de 85 mètres carrés située dans la parcelle B 972 à CELLNEX FRANCE SAS pour un montant de 115 000,00 euros hors taxes payable comptant le jour de l'acte authentique constatant la réalisation de la vente.

ARTICLE 2 : AUTORISE la signature du compromis de vente ci-joint et de tous autres actes relatifs à cette cession.

ARTICLE 3 : DIT que l'ensemble des frais, droits et honoraires relatifs à la vente seront à la charge exclusive de CELLNEX FRANCE SAS, tel que prévu au compromis de vente.

ARTICLE 4 : AUTORISE M. le Maire ou son représentant à prendre toute décision et à signer tout acte, pièce ou document nécessaire à la réalisation de cette opération.

ARTICLE 5 : DIT que les crédits seront inscrits au budget primitif 2025

Fait et délibéré à Achères, le 11 décembre 2024

Délibération publiée le :

Pour extrait conforme,

Le Maire



Marc HONORE